Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20261013-123_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ILLE ET VILAINE

LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15

Ouverture de la séance :
Présents : 14
Votants : 15
Pouvoirs : 1

Date de la convocation :
6 octobre

Date d'affichage
6 octobre 2026

Vote : Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances (salle Brocéliande, n° 23 Le Bourg) sous la présidence de M. **Denis CHOPIN,** maire, après convocation en date du **6 octobre 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Etaient présents :
Maire : Denis CHOPIN
Adjoints : David GILBERT, Florence GELOIN, Frédéric RIVIÈRE, Célia ROLLAND,
Conseillers municipaux : Franck BRYON, Pierrick BARON, Guillaume LALOE, Béatrice MAUPILÉ, Isabelle GODEFROY MASSÉ, Audrey GALLON, Erwan JEHAN, Loïc CARRÉ, Sophie CHERBONNEL

Etait absente excusé : Sarah SALMON a donné son pouvoir à Frédéric RIVIERE,

Secrétaire de séance : Florence GELOIN.

.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 123/2026 **: AMORTISSEMENTS A REGULARISER**

27500 COMMUNE – AMORTISSEMENT 28162

Après avoir réalisé un point le service de gestion comptable, il convient d'annuler l'amortissement par délibération pour la somme de 978.00 euros comptabilisé à tort sur un bien non amortissable (fiche 2018-05-2168-049 compte 2161) par opération d'ordre non budgétaire :

-Débit du compte 28162
-Crédit du compte 1068

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (15 dont 1 pouvoir) :

- VALIDE cette annulation d'amortissement comme indiqué ci-dessus,
-**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou l'adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision et à faire appel à l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères pour l'accompagner dans l'élaboration des dossiers.

27501 ASSAINISSEMENT – REPRISE DE SUBVENTIONS 2024

Suite à un contrôle du SGC, une reprise de subvention trop importante faite en 2024 (1 887.66 € au lieu de 1 324.68 € : 571.98 d'écart sur le bien « 90008536410131 » et qu'il convient d'annuler partiellement cette reprise.

Cette opération ayant impactée l'investissement mais aussi le fonctionnement (Cptes d'amortissements), donc le résultat, la commune autorise le comptable à faire cette rectification par une écriture :

Débit du compte 1068
Crédit du compte 139111

avec pour numéro auxiliaire « 90008536410131 » pour le montant de 571.98€ afin de rétablir la situation.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20261013-123_2026-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (15 dont 1 pouvoir) :

- VALIDE cette annulation d'amortissement comme indiqué ci-dessus,

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou l'adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision et à faire appel à l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères pour l'accompagner dans l'élaboration des dossiers.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN